

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 7 décembre 2022**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

**L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022**Absents excusés (pouvoirs) :**

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 51-2022

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Enfance – Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes – Modification du règlement

Par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil municipal décidait de la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ).

L'idée fondatrice de cette initiative découle de la volonté de solliciter les jeunes dans le cadre de projets qu'ils seraient susceptibles d'initier et de porter, de les consulter et de les associer sur d'autres.

Pour tenir compte du contexte, notamment intercommunal, et des contraintes qui peuvent être constatées lors de chaque échéance électorale, il convient de modifier légèrement les données initiales.

Les nouveaux objectifs intégrés dans le projet de CMJ sont les suivants :

- Animer le bien vivre ensemble.

- Apprendre ce qu'est la démocratie, le fonctionnement des institutions municipales de notre commune (en lien avec les programmes d'éducation morale et civique).
- Trouver sa place de citoyen, apprendre les droits et les devoirs du citoyen, être un lien entre les adultes et les jeunes.
- Travailler en équipe, faire des enquêtes, informer, proposer et monter des projets, prendre la parole et communiquer.

Le rôle des enseignants reste bien entendu primordial pour accompagner cette démarche.

Les règles électorales, qui ont pu parfois présenter des limites, seront dorénavant fixées de la manière suivante :

- Election réservée aux élèves de CM1 et CM2
- Mandat de 1 an
- Elections organisées à l'école
- Respect au maximum de la parité dans les candidatures. L'accompagnement des enseignants sera un atout primordial sur ce point. Si une candidature venait à ne pas être mixte, il conviendra que le directeur de l'école puisse la valider après avoir vérifié auprès de son équipe enseignante que toutes les démarches et toutes les explications utiles ont été apportées pour respecter ce principe
- 2 élus par classe
- Election du maire et de 2 adjoints domiciliés à Lisle-sur-Tarn

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De modifier le règlement constitutif du CMJ conformément aux termes de la délibération.
- De dire que les autres termes de la délibération du 17 juin 2015 restent inchangés.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*